

TTIP - Transatlantic Trade and Investment Partnership*

L'USIPA rappelle que les conditions d'une libéralisation des échanges de produits amyliques entre les Etats-Unis et l'Union européenne ne sont pas réunies.

*Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

L'USIPA demande que l'amidonnerie soit exclue de l'exercice d'échange d'offres tarifaires qui va s'engager début 2014

Le 17 juin dernier, l'Union européenne et les Etats-Unis ont officiellement lancé les négociations visant à établir un accord de libéralisation des échanges entre les deux zones, baptisé "Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement".

L'USIPA a déjà eu l'occasion, lors la définition du mandat de négociation de la Commission européenne, d'exprimer son opposition à un exercice de démantèlement des droits de douane dans le secteur de l'amidonnerie et des produits dérivés.

Au moment où les négociateurs s'apprêtent à procéder, au cours du premier trimestre 2014, à un premier échange d'offres de concessions tarifaires dans le domaine agricole, l'USIPA souhaite rappeler pourquoi les conditions d'une libéralisation des échanges dans le secteur de l'amidonnerie ne sont pas réunies.

Depuis plusieurs décennies l'amidonnerie américaine bénéficie d'un contexte économique et réglementaire extrêmement favorable qui a lui a permis de connaître un développement remarquable.

Cette croissance a en effet été rendue possible par la conjonction de 2 facteurs déterminants :

1. la liberté de produire de l'isoglucose sans limitation de volume contrairement à l'amidonnerie européenne dont la production est contingentée depuis la fin des années 60 ;
2. les programmes de soutien public à la production d'éthanol mis en place dès 1970

Il est important de noter que la coexistence de ces 2 marchés, très saisonniers, a permis à l'amidonnerie de maïs américaine de tourner à pleine capacité toute l'année et d'atteindre des économies d'échelle bien supérieures à celles réalisées en Europe.

Quelques chiffres permettent d'illustrer de manière concrète l'avantage ainsi accordé aux amidonniers américains :

	USA	UE
Population en Millions d'habitants	315	506
Matières premières mises en œuvre en Millions de tonnes	27	10
Nombre d'usines :	26	69
Production moyenne par usine en 1 000 de tonnes	960	144
Rappel : production d'éthanol en Millions d'hl	68	<5
Rappel : production d'isoglucose en Millions de tonnes	7,5	0,68

Il convient de noter que ce constat n'est pas remis en cause par la suppression annoncée des quotas d'isoglucose en Europe (celle-ci n'est prévue qu'en 2017 et nécessitera des investissements importants), pas plus que par la décision du Gouvernement américain de mettre fin au régime de subvention à la production

d'éthanol (l'essentiel du soutien à la filière bioéthanol aux USA perdue via le système d'obligation d'incorporation).

Par ailleurs il est important de noter également que le gouvernement américain continuera de subventionner le développement sur son territoire de « bio-raffineries », produisant à partir du maïs, outre de l'éthanol, de l'amidon et des produits dérivés dont de l'isoglucose et des produits bio-sourcés (chimie du végétal).

Un troisième facteur de compétitivité est apparu plus récemment qui est venu amplifier l'avantage économique dont jouit l'amidonnerie américaine : il s'agit du coût de l'énergie (gaz) très avantageux aux USA depuis la mise en œuvre des gaz de schiste; il convient de rappeler que l'énergie est le 2^{ème} poste dans les coûts de production de l'amidonnerie, après les matières premières.

Des coûts de production et une disponibilité de la matière première agricole (maïs OGM aux USA) structurellement inférieurs à ceux de l'Europe (blé, maïs et pommes de terre) et des contraintes réglementaires fortes en Europe pesant sur la production agricole (mycotoxines, gestion de l'eau...) viennent enfin creuser l'écart de compétitivité entre les 2 secteurs de part et d'autre de l'Atlantique.

C'est pourquoi les amidonniers européens ont officiellement demandé que les produits amylicés soient exclus de l'échange de concessions tarifaires qui sera engagé début 2014.
